

entraînera probablement cette école à moins que les citoyens ne fassent des efforts extraordinaires pour suppléer à cette réduction.

Après quelques mots de M. Taché et Lafontaine, la Chambre se divisa sur l'amendement, et ajourna faute de quorum à 10 heures.

LE GUY FLETCHER.

Sur la motion de M. Child, qu'une instruction soit donnée au comité permanent des griefs de prendre de nouveau en considération les plaintes portées par S. H. Dickerson et autres du district de St-François contre l'honorable juge Fletcher, une discussion s'éleva entre MM. Vanfelson, Bédard, Child, Lafontaine et Guy; MM. Vanfelson et Bédard soutinrent que la motion est imparlementaire, et que le comité des privilèges ou un comité général de la chambre doit en prendre connaissance, afin d'indiquer les mesures propres à être adoptées pour l'exécution de la chambre sur le sujet en question. MM. Lafontaine et Guy croient que la motion n'est pas irrégulière, mais M. Child consent à la retirer.

BILL DE JUDICATURE.

A la réception du rapport sur le bill de Judicature plusieurs amendements sont proposés et adoptés; les principaux sont celui au provisoire de la seconde clause, ou au lieu de dire que les juges ne doivent appartenir à l'un ni à l'autre des conseils, on dit qu'ils ne siègeront ni ne voteront aux conseils, ce qui les laisse libres d'opter entre la place de juge et celle de conseiller; et celui statuant que la législature réglera ci-après le tarif des honoraires.

RAVOIR L'EDUCATION.

La chambre, de nouveau en comité sur le rapport du comité permanent de l'éducation, passe, après beaucoup de discussions de part et d'autre, toutes les allocations recommandées par le comité, à l'exception d'une réduction de £30 sur l'octroi pour l'académie de Charlestown.

Sur l'octroi pour l'académie de l'Assomption.

M. BARDY, dit qu'il s'oppose à cet octroi de £300 parce qu'il s'agit d'un accord de £100 de plus qu'aux autres académies.

M. LAFONTAINE veut savoir pourquoi on recommande ainsi l'octroi de £100 pour l'académie de l'Assomption; il veut procéder d'après des principes de justice, et quand il considère qu'on a réduit les octrois aux autres académies, il ne voit pas pourquoi on augmenterait celui qu'on a coutume de faire à celui de l'Assomption.

Dr. MEILLEUR se rend volontiers à la proposition de l'hon. membre par Terrebonne, et en prend acte. En votant des sommes d'argent pour la propagation de l'éducation, nous devons la faire avec justice pour les localités et les pétitionnaires, et d'après cette considération il lui semble que pour être juste envers tous, nous devons l'argent en raison des efforts que font les habitants des lieux pour répandre l'éducation parmi eux; en raison du nombre d'enfants que font instruire les pétitionnaires dans les institutions dont ils sont chargés; et en raison de l'espace d'éducation que les enfants y reçoivent. Or, l'institution de l'Assomption n'est pas une académie, mais bien un collège, et l'éducation qu'y reçoit la jeunesse est une éducation *collège* et non *académique*, selon l'acceptation de ces mots parmi nous; on y voit plusieurs maîtres constamment occupés à l'enseignement des différentes branches d'une éducation libérale, et le système d'enseignement est le même que celui qui est suivi au collège de Montréal; on y suit le même système d'éducation; on y enseigne les mêmes branches d'éducation; on y explique les mêmes auteurs, et les élèves sont assujettis aux mêmes règles et aux mêmes exercices, et en retirent les mêmes avantages. Il dit que l'institution de l'Assomption n'est donc pas une académie, mais bien un collège qui devrait être traité par la législature comme le sont tous les autres. Au reste il ne voulait pas occuper plus longtemps la chambre de ce qu'il pourrait dire en faveur du collège de l'Assomption, il préférerait qu'on lui le témoignage qui a été donné, devant le comité d'éducation à l'appui de ses avances, lequel, il espère, aura l'effet de convaincre cette hon. chambre de la justice de l'octroi que le comité d'éducation recommande pour le collège de l'Assomption.

La chambre s'ajourne faute de quorum à 10 heures.

PROCEDES.

Vendredi, 15 Janvier 1835.

Sur motion de M. Jobin, on envoie un message au conseil pour prier le H. M. de Rochelle de comparaître devant le comité sur la réclamation concernant les prisons et leur discipline, et la nouvelle prison de Montréal, lundi prochain.

M. Archambault présente le second rapport permanent sur les chemins et améliorations publiques; considération le 23 courant, avec impression de 100 copies.

Un bill concernant les titres des terres de Gaspé, et celui pour régulariser le bureau du shérif, passent au grossissement.

Celui pour remédier aux abus contre l'agriculture est lu pour la 2e fois et révisé.

Des résolutions sont passées en comité, rapportées et agréées.

La considération du 1er rapport du comité sur les cours de justice est remise au 1er février; et la considération du 1er rapport relatif aux octrois de terre aux officiers et militaires qui ont servi durant la dernière guerre, jusqu'au 25 courant.

La chambre fait quelques progrès en comité sur le bill du bureau de la poste, et doit siéger de nouveau la-dessus.

La considération de l'expédition d'amener l'ordonnance de 1667, est remise à demain.

Samedi, 16 Janvier, 1835.

M. Kimber rapporte la réponse suivante à l'adresse du 13 courant:—

Messieurs, Je ferai mettre devant la chambre d'assemblée, conformément à la prière de cette adresse, copies de toutes les correspondances avec le gouvernement exécutif et avec les commissaires des biens des jésuites, relatives au renouvellement des baux des grèves à Sillery, depuis l'année 1832, et copies des rapports du conseil exécutif, recommandant ces baux à messieurs Jeffrey, Haugh, Pemberton et Sharples.

Château St. Louis, Québec, janvier 1835.

Un message est reçu du conseil agissant le bill relatif aux différends entre maîtres et domestiques, etc., à la campagne, et un bill de la qualification des juges de paix, tous deux avec amendements; et accordant à l'honorable P. de Rochelle, la permission de se rendre à un comité spécial de la chambre.

Mr. Leslie introduit un bill pour régler et établir les salaires des officiers des douanes aux forts intérieurs de cette province, et pour d'autres buts y mentionnés; seconde lecture mercredi prochain.

John Davidson, écuyer, sous-secrétaire civil, remet à l'Assemblée à la barre de la chambre, copies de documents relatifs à la plainte du juge Vallières contre la conduite de certains magistrats des Trois-Rivières, (référé au comité permanent des griefs); et copies des procès-verbaux de correspondance relatifs au comté de Missisquoi.

M. Lafontaine présente le troisième rapport du comité nommé pour faire enquête relativement aux honoraires des différents officiers des cours de justice dans cette province; remis au 12 du mois prochain, et pour être imprimé.

M. Perrault fait rapport des références touchant la mort de John Collins qui est mort dans la prison à Montréal; remis au 12 du mois prochain, et pour être imprimé.

La chambre se forme en comité sur le bill pour consolider et amender les actes de judicature de Saint-François, et se lève sans faire rapport.

Le bill des notaires de Gaspé est envoyé au grossissement.

Le bill pour nommer des commissaires pour traiter avec le Haut-Canada, est amendé en comité; rapport lundi prochain.

L'examen ultérieur du rapport touchant un chemin de barrière entre Chambly et Longueuil est différé jusqu'à lundi prochain.

Le bill du bureau de poste est amendé en comité; rapport mardi prochain.

La chambre se forme en comité sur l'ordonnance de 1667, lève la séance faute de quorum.

Lundi, 18 Janvier.

M. Lafontaine a présenté le 2e rapport du comité nommé pour s'enquérir concernant les honoraires et émoluments reçus par les divers officiers des cours de justice civiles et criminelles; 200 copies à imprimer.

M. Thibault fait rapport sur la réponse de son Excellence à l'adresse du 11 novembre dernier, relative à l'annexion du district de Gaspé à la province du Nouveau-Brunswick; considération vendredi prochain, avec impression de 200 copies.

Sur motion de M. Bessier, on nomme un comité pour s'enquérir d'une affaire relative à la défection de M. Caldwell.

Sur motion de M. Dwyer on réfère au comité des hôpitaux un état des dépenses encourues pendant 1835, pour la quarantaine à Québec et à la Grosse-Isle.

Le bill de judicature subit sa 3e lecture. M. Courteau propose qu'il soit ajouté deux clauses au bill, pour 1835, et 1836.

Le bill pour nommer des commissaires pour traiter avec le Haut-Canada passe au grossissement.

La chambre se forme en comité sur l'ordonnance de 1667, et se lève sans faire rapport.

La chambre se forme en comité sur le 1er rapport du comité permanent sur les chemins, relatif à un chemin de barrière de Chambly à Longueuil; considération ultérieure.

NOUVELLES ETRANGERES.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre privée du 18, de Barcelone: le général Mina, sur son passage à travers Esparraguina, fit arrêter plusieurs bureaux de mauvais augure, c'est ainsi que le *Vapor* désigne plusieurs membres d'une junte carliste. Parmi eux se trouvaient plusieurs moines qui furent fusillés par ordre de Mina. Des mesures de rigueur sont nécessaires pour indiquer ses propres troupes, dont il fit récemment fusiller un officier, un sous-officier et deux volontaires qui eurent la lâcheté de poser leurs armes en présence de l'ennemi. De manière que le soldat ne peut pas espérer de quartier en cas de défection, non plus que l'ennemi en cas de capture. Plusieurs officiers carlistes furent fusillés après un vil engagement qui eut lieu près de l'Arana entre le colonel Niceto et la bande carliste sous Vidal de Mor, dont 70 furent tués. Les carlistes sont poursuivis de près par les troupes qui les ont repoussés jusqu'à Anzuaga, sept lieues au-delà de Huesca. Ils ne peuvent pas revenir en Navarre. Des lettres de Capanosa disent que le nombre de carlistes hors de combat à Estella, était de 1,000. Le détachement des grenadiers d'Opporto est parti aujourd'hui pour le quartier général à Maurosa. Les prisonniers faits au château de Girona sont arrivés à leur destination, à Tarragone. La citadelle de Barcelone est encombrée de prisonniers carlistes.

Le ministre de la guerre, le comte Almodovar, accompagné du général Alava, dont la nomination à l'ambassade de Paris a été officiellement confirmée, est parti de Madrid le 6 décembre pour se rendre aux quartiers généraux de l'armée du Nord. Par un décret du 6, les fonctions du département de la guerre sont confiées, pendant l'absence du comte Almodovar, à M. Mendizabal. On assigne comme motifs de ce voyage la nécessité de concevoir un plan relatif à la levée en masse des 100 mille hommes, et pour combiner les ressources que l'on doit mettre à la disposition du général en chef. Un article officiel, inséré dans la Gazette de Madrid du 9, contredit le bruit que l'on avait répandu au sujet de ce voyage et qui allait à faire croire qu'il était destiné à faire des propositions au prétendant. Cet article contient aussi l'assurance que les relations de l'Espagne avec le gouvernement français sont aussi amicales que satisfaisantes.

Les députations des deux chambres des cortès furent reçues par la reine régente le 7, et lui présentèrent de nouvelles adresses en réponse à son discours du trône. L'ambassadeur français était présent, et eut ensuite une entrevue privée avec la reine qui dura trois quarts d'heure.

Il est dit dans le *Journal des Débats* qu'une conspiration avait été découverte à Madrid, et avait été suivie de plusieurs arrestations et de mesures rigoureuses et de précaution.

On dit que 500 carlistes ont arrivés à Tarragone. On dit même qu'une partie de la cavalerie du curé Merino avait abandonné ce fameux chef dans les provinces du nord, et était passée, chevaux et bagages, du côté des chrétiens; quelques uns en portent le nombre à 200. Merino lui-même est représenté comme malade, on attribue son indisposition à un coup de pied qu'il aurait reçu de son cheval.

De la Gazette de Madrid du 10 Déc.

DERECHES REÇUES AUX BUREAUX DE DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

«Le capitaine général d'Arragon transmet ce qui suit, en date du 5 du courant.»

Très excellent sénor.—Maintenant que j'ai reçu des détails plus précis de la défaite éprouvée par les rebelles de Navarre sous le commandement du chef Guerque, j'ai la satisfaction d'annoncer à votre excellence, que dans ce district leur perte ne peut être au-dessous de 400 hommes, et que leur retraite vers leur province est interceptée à Sangüesa, à Aviz et sur d'autres points, par les troupes du brigadier Mendiz Vico, gouverneur de Lumbien, au nombre de 200. Les prisonniers sont logés à Huesca, à Monzon et à Jaca, afin qu'ils puissent être transférés à cette capitale d'où ils seront conduits en Navarre.

La gazette de Brighton (Angleterre) annonce que les souscriptions en faveur du clergé en détresse d'Irlande ont déjà réalisé un surcroît considérable. Pas moins de 1,200 lous ont été déjà transmis au comité de Londres, et l'œuvre de charité continue à faire de rapides progrès.

TENAS.

Nouvelle-Orléans, 22 décembre, 1835.

Le navire *Julius César*, parti de Brasso, apporta à cette ville les dernières nouvelles de l'armée républicaine extraordinaire à Brasso le 11 décembre. Le 5 au matin une attaque fut dirigée contre la ville de San Antonio par l'armée texienne, commandée par le capitaine Milane, et après un rude combat qui dura 36 heures, elle réussit à s'emparer de trois maisons de pierres, importantes par leur position. Au départ du courrier, le 6 à 4 heures, le combat dura encore, les Texiens comptèrent 2 morts et 12 blessés, on ne connaissait pas la perte des Mexicains, car durant l'action ils emportaient leurs morts, ou leurs blessés; cependant on avait pu compter jusqu'à 17 morts rangés autour d'un canon qui ne servait plus.

Des lettres particulières de Mexico, confirmées par les journaux que nous avons reçus de Tampico, annoncent que Santa-Anna était parti de la capitale pour se rendre à San-Luis-Potosi, à la tête de 4,000 hommes pour combattre les Texiens. C'est dans cette ville qu'il va former son quartier-général, et d'après les feuilles mexicaines, il espère bientôt écraser ceux qu'il appelle les perdus colons du Texas. Cette année, dit-on encore, doit se monter à dix mille hommes si tous les États fournissent leur contingent.

Il est donc plus que probable que cette guerre sera d'extermination. Fasse le ciel que Santa-Anna trouve enfin chez ce peuple fort de ses droits, la récompense de toutes ces guerres civiles dont il est l'artisan depuis 20 ans.

Nous lisons dans la gazette de Tamaulipas du 15 décembre, que, la veille au matin, vingt-huit de ces malheureux jeunes gens qui s'étaient laissés entraîner dans cette funeste expédition du général Mexia, avaient été fusillés. Cette nouvelle est confirmée par notre correspondance particulière qui nous fournit en même temps le récit de ces victimes du despotisme, leurs noms, leurs âges et les lieux de leur naissance. Nous publions ce martyrologe, espérant qu'il tombera sous les yeux des pères ou des amis de ces malheureux.

Faits prisonniers à l'attaque de Tampico, ils furent condamnés à mort. La gazette de Tamaulipas ajoute qu'ils ont été fusillés avec la plus grande décence, et que les troupes s'en sont acquittées avec pitié.

La lettre suivante, écrite, la veille de cette boucherie, par une de ces malheureuses victimes, nous tombe à présent sous les yeux, et nous la soumettons à nos lecteurs.

Tampico, 13 décembre 1835, 9 h P. M.

«Mon cher ami, Je vais en peu de mots vous apprendre mon sort. Demain, avant le soleil levé, ma carrière va se terminer prématurément. Conformément à une décision d'un conseil de guerre, composé d'officiers et soldats mexicains, 27 de mes camarades et moi devons être fusillés, pour avoir attaqué la ville de Tampico, dans la nuit du 15 novembre dernier. Quant à moi, je suis résigné à mon sort.

«Il serait inutile de vous donner les détails du combat, car je suis convaincu que vous devez déjà les avoir reçus. Dans cet engagement, j'ai été blessé d'une balle à la tête et d'une autre à la main droite. Je suis resté à l'hôpital depuis le jour du combat jusqu'à cet après-midi.

«Aucune somme d'argent ne peut nous sauver. On a offert \$5000 pour le rachat de la vie de mon père, lequel d'entre nous, et \$100,000 pour la rançon de tous; mais ces offres ont été refusées. Ils donnent pour raison qu'ils veulent faire un exemple qui fasse connaître au peuple le danger d'épouser la cause de la liberté. C'est une guerre à mort. Nous aurons dû être traités en prisonniers de guerre. Mais j'espère que notre patrie, les Etats-Unis, vengeront notre mort.

JAMES FARRELL.

A. M. Garretson.

P. S. Ecrivez à ma famille. Je ne peux en dire davantage.

Liste des personnes condamnées à mort par le conseil de guerre de Tampico, et fusillées le 14 décembre 1835.

Arthur H. Clément, né dans l'état de Pensylvanie, âgé de 40 ans.

Thomas Whitaker, dit, 30 ans.

Wm. C. Barclay, de New-York, 20 ans.

Jacob Morrison, de New-York, 21 ans.

Edward Mount, de New-York, 25 ans.

Charles Gross, de la Pensylvanie, 25 ans.

Isaac F. Leeds, de New-Jersey, 30 ans.

Medical List, du Maryland, 53 ans.

David Long, Ohio, 25 ans.

W. H. Mackay, de la Virginie, 20 ans.

Jonas K. Stuart, de Vermont, 33 ans.

Daniel Holt, du Canada, 18 ans; ses parents au Canada.

James Cramp, d'Angleterre, 22 ans.

Lewis Jacobs, né en Angleterre 21 ans; sa mère, dans le Bas-Canada.

«Thom. H. Rogers, né en Irlande, 35 ans.

Daniel Donnelly, d'Irlande, 20 ans, St. John, N. B.

James Farrall, d'Irlande, 23 ans.

Jno. Morin Jones, né en Angleterre, 35 ans.

Auguste Sausier, 22 ans, ses parents en France.

Hypolite Demoussant, 25 ans, ses parents en France.

Frédéric Dubois, né à Dantzic, âgé de 24.

Frédéric Wm. Maner, né en Allemagne, âgé de 22 ans.

Henry Wagner, allemand, 24 ans.

John Svish, allemand, 34 ans.

Henry Helm, allemand, 50 ans.

George Iselin, allemand, 27 ans.

Wm. H. Morris, né à New-Providence, 23.

L. M. Bellepoint, banquier, 26 ans.

Trois prisonniers mort à l'hôpital, savoir: Fleming 25 ans, né à Pittsburgh.

Harris Blood, âgé d'environ 40 ans.

J. M. Connell, 30 ans, du Kentucky.

Si nos destinées sont irrévocables, ne pourrions-nous pas obtenir de votre indulgence un surcroît, pour nous préparer à un événement aussi solennel qu'inattendu.

MONTREAL.

JEUDI SOIR, 21 JANVIER, 1835.

Nous avons reçu nos liasses de journaux américains. Ils occupent, de même que les journaux français, beaucoup, presque exclusivement, de la question des 25 millions. D'après quelques unes de ces feuilles, une guerre serait très prochaine entre les Etats-Unis et la France. Cependant cette opinion ne nous paraît pas être

celle de la majorité. *The Daily Advertiser* de New-York, qui résume à peu près le sentiment général dans un paragraphe de quelques lignes, s'exprime comme suit:—

Tandis que toutes nos lettres de Paris sont pacifiques, les rumeurs de Washington sont d'un caractère différent. Il paraît que l'arrivée de M. Barton a produit beaucoup de sensation. On dit que le cabinet est divisé: le président et le secrétaire Forsyth sont pour des mesures, et le vice-président Van Buren, Cass, Woodbury et Dickerson, marchent dans une voie modérée. M. Barton, dit-on, a toujours penché vers la guerre, et sa conduite à Paris a pas seulement offensé le cabinet français, mais tous les Américains. Nous ne croyons pas à la guerre, quoique pu s'en dire ou faire le président, qui n'a pu de poids dans la balance de la paix ou de la guerre. Le sénat est le corps sur lequel le peuple s'appuie, et il est impossible que des hommes, tels que ceux dont ce corps se compose, puissent adopter des mesures hostiles, avant que l'honneur du pays, et non du général Jackson, le demande. Tous les rapports, semblent s'accorder à dire qu'un message spécial sera envoyé au congrès dans quelques jours; demain, probablement, nous saurons ce qui en est.

L'association constitutionnelle veut épuiser tous les sujets. Un de ses comités dans cette ville vient de publier la circulaire suivante relativement aux droits imposés par l'Angleterre sur les bois de la Baltique pour favoriser ceux de ses colonies.

Cette question est d'un haut intérêt pour les colonies et la métropole et mérite de fixer l'attention publique. Cependant c'est à tort que l'on fait aucun reproche à la Chambre d'Assemblée sur ce sujet puisqu'elle ne s'est jamais prononcée sur cette matière.

Les constitutionnels peuvent aussi écrier contre les vues de M. Roebuck sur ces droits. M. Roebuck a toujours soutenu que ces droits restrictifs étaient nuisibles à sa patrie et cela par principe. Il a soutenu aussi et maintient encore que les lois créées anglaises étaient désavantageuses à la Grande Bretagne, en s'appuyant sur des principes qui tous les jours acquièrent une nouvelle force. Ainsi notre dignité agent parle et agit dans l'intérêt de la masse de ses compatriotes quand il appuie de semblables mesures. Des hommes mercenaires peuvent seuls lui supposer d'autres motifs. En parlant récemment d'une ligne entre la Prusse et quelques uns des états de l'Allemagne pour la protection de manufactures allemandes contre la compétition étrangère et surtout contre la compétition anglaise, un journal de Londres, le *London Spectator*, observe «les droits imposés ne sont pas jusqu'ici très-hauts et les commerçants anglais trouveraient les moyens de mettre à défi le nouveau système comme ils ont réussi contre l'ancien système du centime, pour le seul fait que l'on fasse en sorte que les Allemands trouvent qu'il y ait quelque profit à acheter les produits de nos manufactures en par nous devenant les acheteurs de leurs produits, le blé et le bois. Ce sont nos lois, c'est-à-dire nos droits sur les bois, qui font réduire, et non pas le système restrictif de la Prusse. Si notre gouvernement ne nous permet pas de prendre en paiement les produits de l'Allemagne, c'est folie de croire que les Allemands continueront à être nos pratiques. Il faut toujours deux parties à un contrat, mais quelques sages législateurs ne paraissent pas comprendre cette simple vérité.»

Ce raisonnement est celui d'un journaliste de la métropole, d'un ami de son pays. Si nous envisageons la question sous le rapport des intérêts du commerce de la Grande Bretagne avec le continent européen, et surtout cette partie qui peut fournir du bois et du blé à une meilleure composition que ces colonies, assurément les soi-disant constitutionnels du sur paraissent perdre de vue ces intérêts de la masse du peuple anglais pour l'enrichissement d'une faible partie de la grande famille britannique dans ces régions.

Le commerce du bois que fait cette province en particulier n'est profitable qu'à peu d'individus et il n'en résulte pas de grands avantages pour les habitants du pays en général.

C'est encore une question qui ne paraît pas douter que le commerce de bois nuit beaucoup à l'établissement des terres et à l'agriculture.

En supposant que l'Angleterre cesse de protéger nos bois par l'imposition de droits sur ceux de la Baltique, nous trouverions et nous trouvons déjà des acheteurs et un débouché facile dans les ports des Etats-Unis.

Si donc la Métropole déclarait qu'elle ne protégera plus à l'avenir notre commerce de bois au détriment de ses manufactures et qu'elle sanctionne et favorise nos liaisons commerciales avec les Etats-Unis, il s'ensuivrait dans ces cas des avantages pour la métropole et pour la colonie.

Cependant que cette sanction soit accordée ou non, il est évident que les Etats-Unis commencent à sentir la nécessité de multiplier leurs rapports commerciaux avec les Canadas. Des spéculateurs américains ont déjà fait des achats considérables dans cette vue et ils continueront à en faire. Ils gagneront par leur argent et leur industrie ce que la force des armes n'a pu leur faire obtenir il y a quelques années dans ces provinces.

Les constitutionnels nous semblent avec tout cela un peu trop égoïste vis-à-vis du peuple anglais. Ils étouffent tout, sitôt que leurs petits intérêts sont en jeu, ces sentiments d'affection qu'ils disent entretenir à l'égard de leurs compatriotes d'outre-mer.

Nous ne pouvons croire à leur sincérité lorsqu'ils s'agit de l'exclusion de tous les habitants du pays, nous préchent la continuation d'un système que des hommes éminents, tant en dedans qu'en dehors du ministère anglais, signalent comme destructif du commerce, de l'industrie et de la prospérité de la Grande-Bretagne.

Pour nous Canadiens, nous ne voyons pas d'un œil jaloux la cessation d'une protection que nous payons bien cher puisque la Métropole exerce un monopole dans le commerce de la colonie. Si elle discontinuait ses droits sur les bois de la Baltique, nous pourrions réclamer avec plus de force que jamais la liberté du commerce avec toutes les nations de l'univers; avantage dont nous sommes privés et dont les résultats seraient plus que compenser la perte qu'entraînerait la révocation des droits sur les bois étrangers.

Voici la circulaire qui proclame le contraire et qui veut le sacrifice des intérêts du commerce anglais et du peuple anglais aux intérêts d'un très-petit nombre de spéculateurs dans ces colonies. Elle annonce l'avidité et l'égoïsme de ceux dont elle émane.

Monsieur, J'ai reçu ordre du comité exécutif de l'association constitutionnelle de cette cité, d'appeler votre sérieuse attention sur un sujet auquel tout individu en Canada, ayant à cœur le bien général de ces provinces, est hautement intéressé.

On a dû s'apercevoir depuis long-temps que le commerce des bois, qui contribue grandement à la puissance croissante et à l'importance de ces colonies, court d'imminentes risques d'être détruit, et c'est évidemment et

convenablement la politique de la majorité de la chambre d'assemblée, afin de maintenir sa suprématie et de paralyser tous les efforts de notre population entreprenante.

Au lieu d'assister et de protéger ceux dont elle est appelée à examiner les droits, ses motifs et ses actions sont purement égoïstes; et voyant que c'est au moyen de ce commerce qu'on introduit chez elle les capitaux bretons, l'énergie bretonne et conséquemment la justice bretonne, elle ajoute aux vues anti-coloniales du comité de la chambre des communes une influence qui vous est due, et a nommé comme son agent une personne appelée John Arthur Roebuck, avec des appointements de £1,100 sterling par année, prélevés sur les taxes que vous payez pour aider à de fausses représentations et à l'anéantissement du commerce qui vous fait vivre.

Ce sont des faits, et des faits alarmants. Je vous demanderai avec calme, si vous êtes résolu à permettre que cet important commerce soit sacrifié pour plaire aux vues ignobles d'un arrogant parti français, qui vous hait parce que vous n'êtes pas français, et vous craint parce que vous êtes honnêtes!

Je voudrais vous impressionner l'absolue nécessité d'être actifs et d'exercer votre influence personnelle pour la protection de nos intérêts réciproques, — notre but étant le même, que nos efforts soient unis, prenons notre attitude, et demandons avec fermeté que nos droits soient respectés.

Le comité exécutif vous presse d'envoyer des pétitions au parlement impérial, signalant énergiquement la ruine qui serait le résultat inévitable des changements projetés dans les droits sur les bois, et pour parvenir à ce but il vous donne jureusement toute son assisance, mais surtout il vous prie de faire connaître à tous ceux qui vous entourent la position critique dans laquelle nous nous trouvons dans ce moment, de former des associations et d'adopter des résolutions exprimant notre détermination de nous opposer, par la force physique s'il est nécessaire, aux desseins d'une faction malhonnête d'entraver la prospérité croissante de ces provinces.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-obéissant serviteur, ADAM FERRIE, Président du sous-comité.

Montréal, 9 Janr. 1835.

Nous voyons avec plaisir que la corporation de Toronto a élu comme Maire, le Docteur T. D. Morrison. Cette nouvelle sera partagée avec joie par tous les réformistes du Bas-Canada. Le Dr. Morrison est un de ces hommes fermes et dévoués qui ont bien mérité de leur pays et qui ont fait des sacrifices et des efforts dans la cause populaire qui sont aujourd'hui vivement appréciés par les patriotes distingués de la capitale du Haut-Canada. Honneur à de tels hommes et au personnage distingué dont ils ont fait choix.

Le Dr. Morrison est aussi membre de la chambre d'assemblée du Haut-Canada, où il joue un grand rôle dans les affaires publiques. Ce résultat est important. L'esprit de réforme se répand de plus en plus; il prend de fortes racines. Puisse cette noble cause vaincre tous les obstacles et tous les orages qui l'entravent!

Le parlement du Haut-Canada a été ouvert le 14 du courant, avec les cérémonies ordinaires. Il nous est impossible de reproduire le discours d'ouverture, vu sa longueur et l'heure à laquelle nous le recevons. Nos lecteurs n'y perdent pas grand-chose. Ce n'est guère qu'une répétition de la formule accoutumée en pareilles circonstances, mêlée de quelques lieux communs.

Il commence par féliciter la province sur son état prospère, tandis que la généralité de la population se plaint d'abus criants. Il parle en suite de plusieurs entreprises réellement intérieures plus faciles, qui sont actuellement en progrès et qui demandent l'aide de la législature.

Le sujet de l'émigration est un de ceux qui attirent l'attention de Son Excellence. Elle annonce qu'elle a diminué d'un tiers cette année, sans doute à cause des troubles politiques qui agitent la province, et peut-être un peu parce que les manufactures de la mère-patrie ont besoin tous les jours de plus de bras. Le gouverneur recommande aux chambres de favoriser autant qu'il sera en elles l'émigration, pour obtenir un surcroît de population et de capitaux.

Son excellence mentionne ensuite le sujet des prisons en recommandant l'organisation d'un pénitencier, pour remédier à une foule d'abus qu'entraîne le système actuel. Enfin Son Excellence annonce qu'elle a transmis aux pieds du trône les diverses pétitions de la Chambre. Elle espère que la commission sera en état de mettre devant le gouvernement un résultat de son enquête sur la constitution, le revenu de la couronne et les réserves du clergé, qui sera de nature à faire disparaître toutes les difficultés actuelles. Cependant quelque soient les mesures, qui soient adoptées en conséquence du rapport de la commission, Son Excellence paraît rester assurée que la constitution restera intacte dans les différentes colonies.

Nous nous permettrons ici de différer d'opinion avec Son Excellence. Nous sommes convaincus nous, qu'il s'opérera avant peu d'années des changements importants dans le gouvernement actuel des colonies. La marche des idées libérales nous est une garantie de ce que nous avançons.

ENCORE un membre du conseil exécutif et législatif convaincu d'agiotage! Les biens des jésuites ont été mis à contribution pour engraisser les constitutionnels. Nous empruntons les faits suivants du correspondant du *Vindicator*. Ils font voir comment, sous un gouvernement vicieux, on peut impunément commettre et perpétuer des abus.

Dans le voisinage de Québec se trouve une propriété précieuse divisée en quatre lots et formant partie des biens des jésuites, et connue sous le nom de Sillery Cove. Située sur le bord de la rivière elle est sans prix pour les commerçants de bois. Un bail avait été consenti pour un de ces lots en faveur d'un Mr. Wright, moyennant la somme de £200. Ce bail devait expirer au 1er mai, on l'a dernièrement mis à l'enchère par ordre du gouverneur, et il fut adjugé à MM. Jeffries pour £750 par année, ce qui donne une augmentation de £550!

M. Leather et M. Pemberton étaient locataires de deux lots qui furent loués en 1820 pour £125, et pour 7 ans, devant expirer en 1836. Ces messieurs connaissant la valeur de la propriété réussirent, en 1832, c'est-à-dire 4 ans avant l'expiration de leur bail, à en obtenir le renouvellement, et pour la même période, devant expirer en 1843, moyennant le surcroît mesquin de £25 par an.

Maintenant il faut se rappeler que son excellence dans sa réponse, datée le 13 novembre, à l'adresse de la chambre d'assemblée relative-

ment aux forces St. Maurice lui intima que ce bail était irrévocable, et ajouta: «Le gouvernement de S. M. ordonne que nonobstant les arrangements convenus, on s'abstiendra à l'avenir de l'octroi par baux des propriétés de la couronne, par contrat privé.»

Le commissaire des biens des jésuites, M. Stewart, sept jours après la réponse du gouverneur à la chambre d'assemblée, et dont il devait avoir pleine connaissance puisqu'il est conseiller exécutif, M. Stewart consentit, le croit-on! un autre bail pour l'espace de 14 ans (depuis 1843 jusqu'à 1857) et pour les mêmes lots, et aux mêmes locataires et moyennant une augmentation de £25 à £200, méprisant les instructions du gouverneur exprimées solennellement le 13 novembre!

Le lot Wright, ci-dessus mentionné, et qu'en lui avait loué pour £200, a été mis à l'enchère et adjugé pour £750. Quelque temps après, le consciencieux M. Stewart loua précédemment à M. Pemberton et Sharples, pour £200, deux de ces lots qui, au dire de tout le monde, donneraient £600 par an s'ils étaient mis à l'enchère.

Voilà comme les choses s'arrangent en Canada. Un gouverneur prescrit un système. L'un de ses conseillers, un employé public qui tient sa commission durant bon plaisir, méprise les instructions de son maître, au point de lui désobéir, et cela pour favoriser deux amis au dépens de la province qu'il prive d'un an moins £800 annuellement pendant 14 ans, ce qui au bout de ce temps donnera £11,200.

Deux rapports importants ont été faits Samedi dernier dans la Chambre d'assemblée, le premier par M. Lafontaine, président du comité des honoraires et le second par M. Perrault, président du comité sur la mort de Collins et sur la prison.

Dans le premier rapport sur les honoraires, le shérif du district de Montréal, M. Gagy se trouve gravement impliqué. Cet officier est rapporté coupable dans ce document d'avoir fait annuellement de faux retours au gouvernement sur le montant de ses honoraires et d'avoir donné de fausses réponses devant le comité. Le rapport conclut à la destitution de Mr. Gagy.

Dans le second, tous les officiers publics liés avec la prison, le shérif, le geolier, les guichetiers et le médecin sont aussi accusés de négligence et de violation de leurs devoirs. Le coronar est aussi signalé comme ayant manqué à la loi dans une partie essentielle de ses procédures et comme s'étant servi ainsi que le médecin de la prison, le Dr. Arnoldi, d'un langage violent le respect dû au gouverneur et à la chambre d'assemblée.

Ces rapports doivent être imprimés avec les documents qui les accompagnent, et pris en considération le 12 février prochain.

Toucheons-nous à la crise?—Si on juge de l'état du pays sur ce qu'on lit journellement dans les journaux de l'opposition, les deux partis ne peuvent être longtemps sans en venir à une décision quelle qu'elle soit! Jamais peuple n'a été abreuvé d'autant d'injures que nous l'avons été depuis quelque temps. Et pourquoi? par une faction que les Canadiens ont soutenue et

